



Municipalité de Mont-Saint-Michel

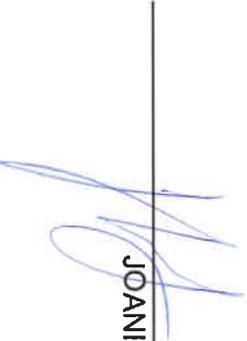
AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 24-247 « RÉGLEMENT 24-247 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SON ADJOINT, À L'INSPECTEUR MUNICIPAL ET AU DIRECTEUR DU SERVICE DES INCENDIES POUR LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL »

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire du 08 avril 2024, le conseil municipal de la Municipalité de Mont-Saint-Michel a adopté le règlement portant le numéro 24-24 intitulé : Règlement 24-247 déléguant certains pouvoirs au secrétaire-trésorier et directeur général et son adjoint, à l'inspecteur municipal et au directeur du service des incendies pour la municipalité de Mont-Saint-Michel. Ce règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication, et toute personne intéressée peut le consulter au bureau municipal situé au 94, rue de l'Église, Mont-Saint-Michel.

Donné à MONT-SAINT-MICHEL, ce 09^e jour du mois d'avril 2024.

La greffière-trésorière



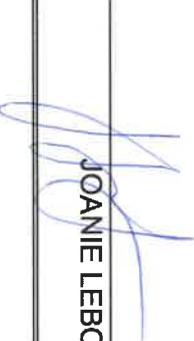
JOANIE LEBOEUF, DG

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Joanie Leboeuf, greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 h et 14 h, le 22^e jour du mois d'avril 2024, à chacun des endroits suivants, savoir : entrée du bureau municipal, à la bibliothèque ainsi que sur notre site web.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 09^e jour d'avril 2024.

La greffière-trésorière



JOANIE LEBOEUF, DG
